

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009

M. le Maire ouvre la séance et propose, en raison des intempéries, de ne pas donner lecture du compte rendu de la dernière séance afin d'écourter la réunion. Il donne la parole à M. RAPINAT pour des informations financières.

M. RAPINAT indique que la commune vient de réaliser deux emprunts :

- **Un emprunt de 700 000 € pour la commune** auprès de la Caisse d'Épargne, sur une durée de 20 ans, avec une première période de 7 ans indexée sur le taux du livret A de caisse d'épargne, augmenté de 0.65 % de marge, soit 1.25 %. Au-delà des 7 ans, il y aura une nouvelle souscription suivant la même forme, soit sur un taux Euribor à 3 mois plus la marge de la banque, soit sur un taux fixe pour la durée restante du prêt
- **Un emprunt de 500 000 € pour le budget de l'assainissement** auprès de DEXIA, sur une durée de 20 ans, au taux Euribor 3 mois variable, actuellement de 0.72 %, augmenté de la marge de la banque de 0.47 %, soit 1.46 %, renégociable à n'importe quelle échéance de 3 mois, sans frais.

M. le Maire souligne que le montant des emprunts pour l'année 2009 sera de 100 000 € inférieurs à la prévision, car la commune doit poursuivre son désendettement.

M. le Maire évoque ensuite la lettre qu'il a adressée au Préfet de la Creuse à propos de l'absence de signalisation d'Aubusson sur la RN 145. Le 10 décembre, il a reçu une réponse du Sous-Préfet donnant droit à sa requête. Il y aura même deux panneaux : l'un signalant la direction d'Aubusson, et l'autre précisant l'inscription de la tapisserie au patrimoine immatériel de l'Unesco.

M. le Maire présente ensuite ses excuses à l'Assemblée pour l'erreur initiale concernant la date du conseil. L'article 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un délai de convocation de 5 jours francs pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Mme LEGROS indique qu'une première convocation lui a été portée sur son lieu de travail, dont elle n'a pris connaissance que le lendemain, hors délais. Elle a donc fait un courrier au maire pour le lui signaler. Elle réitère sa demande de délais supplémentaires pour les convocations et les notes qui doivent être étudiées par les conseillers.

M. le Maire souligne que les courriers se sont croisés, et appelle le 1^{er} point à l'ordre du jour.

1° - Vente d'un immeuble – Rapporteur D. RAPINAT

La Municipalité avait confié aux agences immobilières la vente de l'immeuble sis 11, Avenue de la République, connu sous l'appellation d'« ancien dispensaire ».

L'agence de la place Jean Lurçat « l'Adresse » nous a informés avoir trouvé un acquéreur en la personne de Monsieur CASTILLO pour le montant de l'estimation des Domaines soit 55 000 € nets vendeur.

Il est donc demandé d'autoriser le Maire à conclure cette cession et à procéder à la signature de l'acte correspondant.

M. le Maire précise que le prix proposé à la vente était de 60 000 € avec une marge de négociation. L'immeuble devrait abriter un cybercafé.

VOTE : unanimité

2° Adoption des statuts de la communauté de communes

M. le Maire explique que la principale raison de la modification des statuts porte sur l'adoption de la taxe professionnelle unique sur le territoire de la communauté de communes, les autres modifications sont de pure forme.

Il rappelle à l'assemblée les règles d'adoption des statuts (article 1 5211-5 du CGCT) : accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou accord au moins de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Le passage en TPU, même si la taxe professionnelle va disparaître, présente des avantages financiers importants pour la collectivité. Par ailleurs, la TP va être remplacée par la CET (Contribution Economique Territoriale) qui comprendra 2 volets, la CLA (Contribution locale d'activité) assise sur valeur locative des biens et la CC (Contribution complémentaire) assise sur la valeur ajoutée.

Le passage au taux unique se fera au bout d'une période d'harmonisation qui annulera la concurrence entre les communes pour l'implantation d'entreprises.

La DGE de la communauté de communes en sera considérablement modifiée. Le manque à gagner pour la collectivité, pour absence de passage de TPU, s'évalue à 200 000 € par an depuis sa création.

Le passage en TPU répond à une incitation forte de l'Etat. 60 conseillers communautaires ont voté à l'unanimité, sans aucune abstention cette question car il faut optimiser la fiscalité de la communauté de communes qui vient de se doter d'une « cellule économique » avec un poste de chargée de mission en la personne d'Eve Ménager, depuis le mois de septembre.

Mme LEGROS est d'un avis différent. Il y a certes des avantages, mais les communes adhérentes se dessaisissent d'un impôt qu'elles ne pourront plus actualiser, c'est pénalisant. Si la communauté de communes connaît des difficultés, elle lèvera des impôts supplémentaires. Par ailleurs, il n'est pas sûr qu'elle puisse investir.

M. le Maire répond que les communes auront une compensation à l'euro prêt pour la 1^{re} année, correspondant au montant de la taxe professionnelle qu'elles percevaient. L'évolution des bases ira à la communauté de communes qui outre la cellule économique s'est dotée d'un Pôle local d'Accueil depuis un an, qui a permis 11 nouvelles installations sur le territoire.

Pour **Mme LEGROS**, il n'y a pas assez d'éléments sur le devenir de la TPU dans les prochaines années, ce n'est pas judicieux de le faire.

Pour **M. le Maire**, si l'Etat est incitatif envers les communautés de communes, c'est bien que le dispositif est favorable.

M. AZAIS entend bien les doutes sur l'avenir, toutefois une chose est sûre le taux de TP va échapper aux collectivités pour une fixation nationale. La communauté de communes est poussée en avant et les gouvernements vont tous aller dans ce sens, il y aura toujours un apport suffisant.

Mme LEGROS ne voit dans l'avenir qu'une augmentation de la fiscalité de la communauté de communes et un appauvrissement des communes adhérentes.

Vote : adopté à la majorité (4 voix contre)

3° - Signature d'un contrat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne – Rapporteur JL AZAÏS

Cette convention a pour objet de définir un échéancier de réalisation d'un certain nombre de travaux d'assainissement pour une mise aux normes européennes des installations et la définition des interventions financières de l'Agence.

Sont concernés :

- La mise en séparatif de la rue des fusillés et la jonction avec la ZI du Mont et l'hôpital
- L'installation d'une télésurveillance PR Rebeyrette et Madeline
- Raccordement rue de Beauze
- Collecte et raccordement du camping sur la Rebeyrette
- Raccordement rue Chateaufavier
- Mise en séparatif rue Paul Pauly
- Mise en séparatif rue des Méris
- Raccordement de La Chassagne
- Mise en séparatif ZI le Mont
- Mise en séparatif rue Jules Sandeau
- Pour un montant total prévisionnel de 644 000 € subventionné par l'agence.

VOTE : unanimité

4° - Convention avec le département – Rapporteur J.C. VACHON

Le Conseil Général a décidé de financer l'utilisation par les collégiens des équipements sportifs couverts et de plein air à compter du 1^{er} janvier 2010 aux conditions indiquées dans le projet de convention que vous trouverez ci-joint et que vous voudrez bien autoriser le maire à signer.

Ce texte que vous trouverez ci-joint doit maintenant faire l'objet de l'approbation de chacune des communes membres.

M. RAPINAT remarque que l'article 2 qui prévoit que les seules plages horaires utilisées seront payées va sans doute entraîner bien des problèmes, il parle par expérience et qualifie de « Bazard » ce qui va arriver.

Mme LEGROS souligne que le code des marchés publics a supprimé la reconduction par tacite reconduction des conventions qui sont aussi des contrats, la formule préconisée est « reconduction expresse ».

VOTE : unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique à l'assemblée que le futur projet de la piscine figure sur les panneaux installés dans la salle du conseil. Le projet sera phasé en 2 temps, une partie bassin et vestiaires, et une 2^e partie une fois l'actuelle piscine démolie.

Mme CANOVA reproche à **M. le Maire** de ne pas avoir donné son accord pour l'inscription, sur les panneaux lumineux de la commune, d'une annonce de l'Ecole St Louis, elle qualifie cette attitude de « fascisante » et anticléricale.

M. le Maire répond que les panneaux sont réservés aux associations laïques.

Mme LEGROS remarque toutefois que l'Ecole St Louis fait partie d'Aubusson.

Après quelques vifs échanges,

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 30.